



Groupes Scolaires

Jean Zay, Émile Zola,
Pierre de Coubertin

REGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN

DES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

A MAINVILLIERS

La Convention des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 garantit à chaque enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

L'école a pour vocation première d'accueillir les élèves sur le temps scolaire. En dehors du temps scolaire, les locaux ou espaces disponibles au sein de l'école sont utilisés par la commune pour l'organisation d'activités périscolaires.

Notre **Charte de Coéducation** précise et souligne le fait que *« Nous, parents, enseignants, animateurs et bénévoles des associations, élus locaux, personnels municipaux, sommes tous des « co-éducateurs » pour les enfants et les jeunes de la commune. Nous participons tous à la cohésion sociale et à la réalisation d'un projet éducatif dont les valeurs et les objectifs sont communs et partagés ».*

La définition d'un cadre commun et partagé entre partenaires contribue à faire vivre la coéducation locale. Le document présent va dans ce sens, dans la mesure où il révèle **un règlement intérieur commun** aux temps scolaire et périscolaire. Celui-ci **précise les règles de vie communes**, est **basé sur le respect d'autrui** et s'inscrit dans le cadre plus général du Projet Éducatif Territorial (PEDT) **visant une continuité éducative**.

Selon **le principe de laïcité** le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse est interdit.

ACCUEIL ET HORAIRES

Toute personne extérieure aux différents personnels ne peut pénétrer à l'intérieur des sites scolaires et périscolaires sans autorisation préalable.

Tout changement d'adresse, de numéros de téléphone ou de situation familiale, doit(doivent) impérativement être communiqué(s) à la directrice ou au directeur de l'école ou des écoles concernées d'une part, et au Service Éducation de la Ville d'autre part.

Aux heures normales de sortie, les enfants sont obligatoirement repris par leurs parents ou toute autre personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée à l'enseignant(e) et/ou aux responsables d'équipes périscolaires.

Si la personne récupérant l'enfant est mineure, elle doit, au moins, être scolarisée en collège.

Durant le temps scolaire

Les différentes classes de chaque groupe scolaire sont des lieux d'apprentissage et de socialisation. Chaque élève suit une scolarité qui correspond à son âge, dans une classe déterminée, avec un ou plusieurs enseignants qui l'aide(nt) à progresser et à acquérir de nouvelles connaissances.

Jours de classe	Horaires	Ouverture des portes
Lundi mardi jeudi vendredi	8H30-11H30 / 13H20-16h30	8H20 et 13H20

Pour le bon fonctionnement des établissements scolaires, il convient que les familles respectent scrupuleusement les horaires de début et de fin de classe. Pour des raisons de sécurité, les portes des écoles sont fermées à clé à 8H30 le matin et à 13H30 l'après-midi.

Les enfants scolarisés en école maternelle sont remis par leurs parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit aux enseignants. La responsabilité des enseignants est engagée à partir du moment où les parents leur confient personnellement leur(s) enfant(s).

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant l'heure, à moins que ses parents eux-mêmes ne viennent le chercher auprès de son enseignant.

Durant le temps périscolaire

La commune de Mainvilliers organise un service périscolaire durant les périodes où les enfants ont école. Ce service comprend l'Accueil Périscolaire (avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne), la restauration scolaire et le ramassage scolaire.

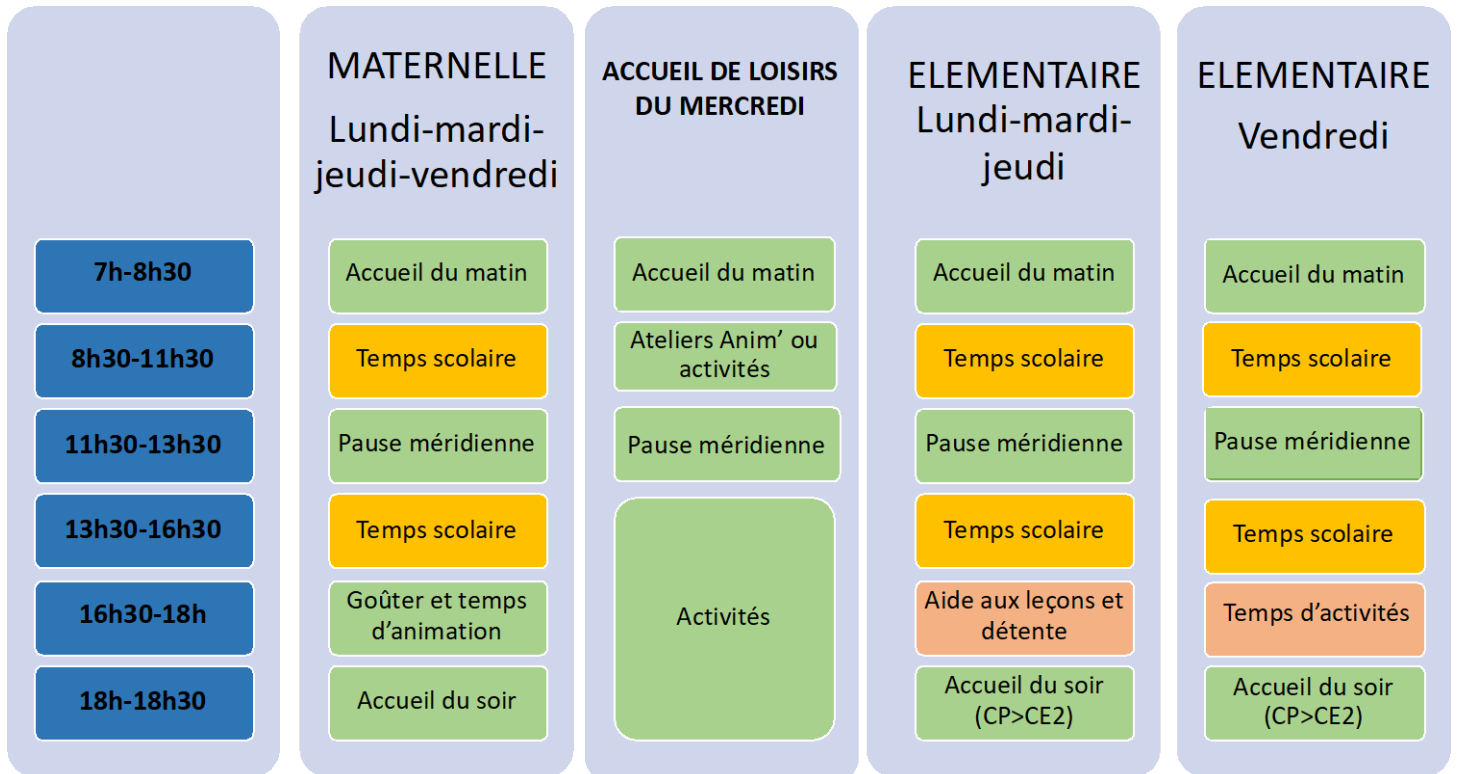
Elle organise également un Accueil Collectif de Mineurs « L'île aux Loisirs - Olympe de Gouges » les mercredis toute la journée et pendant les vacances scolaires.

Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent dans chacune des écoles et dans le centre de loisirs « l'île aux loisirs-Olympe de Gouges », sous la responsabilité d'agents communaux et sont accessibles dans la limite de la capacité d'accueil de chacun des sites.

Il convient que les familles respectent scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture des différents services périscolaires, si leur(s) enfant(s) y est (sont) inscrit(s).

L'accueil administratif du service est situé au 129 avenue de la Résistance.

Organisation de la semaine sur les temps scolaire et périscolaire 2022/2023
pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires



ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

Durant le temps scolaire

La directrice ou le directeur procède à l'admission d'un enfant à l'école primaire (maternelle et élémentaire) sur présentation du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant, et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.

L'inscription scolaire est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Pour les élèves de maternelle, il y a obligation scolaire dès leur inscription définitive à l'école.

Durant le temps périscolaire

Conditions d'admission

Toute admission à l'un des services périscolaires est soumise à une inscription administrative.

Un dossier unique d'inscription doit être rempli et renouvelé chaque nouvelle année scolaire.

Les parents s'engagent à donner à la commune toutes les coordonnées téléphoniques personnelles, professionnelles ou autres, permettant de les joindre en cas de nécessité.

Modalités d'inscription

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Suivant le(s) service(s) demandé(s), il est demandé de joindre la photocopie des documents suivants :

	Restauration	Accueil Matin / Soir	Ateliers du Soir/Temps d'animation	ALSH L'île aux Loisirs
Dernier avis d'imposition	X	X	X	x
Vaccins de l'enfant	X	X	X	x
Attestation d'assurance Extrascolaire	X	X	X	x
Service Payant	x	x	x	x

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone ni reconduit d'une année sur l'autre.

L'inscription aux services payants sera refusée aux familles n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

Dans le cadre des activités, les enfants peuvent être photographiés si les parents ou responsables légaux ont donné leur autorisation dans le dossier d'inscription. Ces photos peuvent être utilisées uniquement dans des communications municipales (site internet, bulletins...) et en externe (presse).

Tarifification et modalités de règlement

Les tarifs des services payants sont fixés par le Conseil Municipal et révisés chaque année.

Ils sont établis en fonction du revenu fiscal de référence du foyer, sur présentation, avant fin janvier, de la photocopie du dernier avis d'imposition. En l'absence de ce document, le tarif le plus élevé sera **automatiquement appliqué** (sans remboursement possible ultérieurement).

Facturation:

- Restauration scolaire : tous les mois.
- Accueil périscolaire et ALSH du mercredi : tous les mois.
- ALSH extrascolaire (vacances) : à chaque fin de vacances.

Les factures peuvent être réglées :

- ⇒ **Par courrier** en adressant au service éducation de la mairie de Mainvilliers votre chèque établi à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon.
- ⇒ **En vous déplaçant** : pour déposer votre chèque accompagné impérativement du coupon ou pour régler en espèces.

Horaires d'ouverture du service éducation :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis matins de 8h45 à 12h00.

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis après-midi de 13h45 à 17h30, et le vendredi après-midi de 13h45 à 17h00.

Fermeture du service le vendredi matin. Vous pouvez déposer votre chèque dans la boîte aux lettres de la mairie quand le service est fermé.

- ⇒ **Par prélèvement automatique** (fournir un RIB et compléter une autorisation de prélèvement que vous devez vous procurer au service éducation).

Le règlement doit s'effectuer dans les 3 semaines suivant la réception de la facture.

Il n'y a **aucun rappel de paiement**. Un mois après la date d'envoi de la facture, celle-ci sera transmise au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.

- En cas d'absence à la restauration scolaire ou à l'ALSH, seul un certificat médical fourni dans les meilleurs délais permet la non-facturation du service (voir restauration).
- Toutefois la première journée d'absence sera facturée, si le service Éducation n'a pas été averti 48 heures à l'avance.
- Toute présence supplémentaire à l'un des services payants, non signalée au service éducation, sera facturée au tarif plein.

Fréquentation scolaire et périscolaire / Absences / Sorties exceptionnelles

Durant le temps scolaire

La fréquentation de l'école est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Pour réussir les apprentissages, une fréquentation régulière, tout au long de l'année scolaire, est indispensable, en maternelle comme en élémentaire. L'inscription d'un enfant à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de l'enfant et le respect des activités engagées.

Les familles doivent avertir l'école de l'absence d'un élève. Les parents sont tenus de faire connaître par écrit (même si l'absence a été préalablement signalée par téléphone) le motif de l'absence dans un délai de 24 heures. **Un certificat médical sera exigé en cas de maladie contagieuse.**

Des autorisations d'absence sont accordées par la directrice ou le directeur, consécutivement à une demande écrite et motivée des familles, afin de répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans autorisation de son enseignant(e), sauf en cas d'urgence et sur demande écrite et motivée de ses parents.

Durant le temps périscolaire

Les enfants inscrits aux différents services périscolaires proposés par la Ville doivent y être présents.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence non justifiée et répétée de l'enfant, le Maire ou son représentant se réserve le droit de radier l'enfant des listes d'inscription.

Règles de Vie

Toutes les personnes présentes dans les locaux scolaires, adultes et enfants ont le droit au respect.

Les atteintes à l'intégrité physique et/ou morale ne sont pas tolérées (moqueries, insultes, violences, vols...).

Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et a le devoir de signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

Tous les enfants doivent respecter les règles de vie en communauté.

Les règles de vie s'appliquent également à l'ensemble des adultes présents sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.

Les enfants sont tenus ...	Ils ne doivent pas.....
- De respecter le personnel présent dans les locaux scolaires (enseignants, éducateurs, animateurs, intervenants, agents d'entretien...) et faire preuve de politesse à leur égard.	- Se mettre en danger, ni mettre les autres en danger.
- De respecter leurs camarades.	- Importuner leurs camarades.
- De respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les locaux scolaires et leur environnement.	- Détériorer le matériel ou les installations.
- De respecter la nourriture lors du repas de midi et du goûter.	- Faire preuve de violence envers leurs camarades ou envers les adultes.
- De participer à l'ensemble des activités scolaires et périscolaires, s'ils y sont inscrits.	- <i>Manger bonbons acidulés, sucettes et chewing-gum.</i>
- De participer au rangement du matériel utilisé.	- <i>Jouer au ballon dans les locaux en dehors d'une activité encadrée.</i>
- D'avoir un langage correct.	- Courir dans les locaux.
- De fournir des efforts d'attention et de présentation qui l'aideront à apprendre et à s'épanouir.	
- D'accepter d'aider et d'être aidé par un adulte ou un autre enfant.	
- De communiquer à ses parents les documents remis par les enseignants et les animateurs.	

A LIRE AVEC LES ENFANTS

Pour que les temps périscolaires soient des moments collectifs agréables, chacun s'engage à être attentif à son comportement individuel et à respecter les règles suivantes :

- J'ai un **langage correct**
- Je suis **poli et respectueux** vis-à-vis du personnel et des autres enfants

Je me rappelle **les 4 mots magiques** :



Carnet de liaison ou de correspondance commun

Chaque enfant possède un carnet de liaison dans lequel sont notées toutes les communications écoles/familles.

Ce carnet peut également être utilisé par les responsables d'équipes périscolaires pour communiquer avec les parents ou les responsables légaux des enfants.

Service éducation ville de Mainvilliers 129 avenue de la Résistance. Tél : 02 37 18 56 46

Il est demandé aux familles de le consulter quotidiennement, et de signer toute communication y figurant.

Des appréciations relatives au comportement de l'enfant peuvent y être consignées par l'enseignant ou le responsable d'équipe périscolaire.

Toute correspondance confidentielle sera insérée dans une enveloppe et mentionnera le nom du destinataire.

Déplacements dans l'enceinte des groupes scolaires

Tous les enfants ont le droit de se déplacer en toute sécurité dans les couloirs et les escaliers des bâtiments scolaires.

Tous les déplacements doivent être autorisés. Les déplacements non accompagnés ne le sont pas.

Ils doivent se dérouler en ordre et dans le calme, sans poussées ni bousculades. Courir dans un couloir ou dans un escalier est dangereux, donc interdit.

Les enfants se rangent avant de se déplacer en groupe. Ils sont sous la responsabilité de leur enseignant ou de leurs animateurs, qui organisent le déplacement dans les locaux, la montée vers les étages.

Les enfants doivent se rendre aux toilettes durant les temps de récréation en ce qui concerne le temps scolaire et durant les temps libres du temps périscolaire.

Déplacements à l'extérieur

En cas de dépassement des horaires habituels lors de sorties scolaires ou périscolaires, les familles sont averties de l'heure de retour et doivent s'organiser pour venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure convenue.

Objets de valeur - Pertes et/ou vols

Il est interdit aux enfants de venir en classe ou à l'accueil périscolaire avec des objets de valeur (montres, bijoux...) et/ou des objets n'étant destinés ni à l'enseignement, ni à l'animation (jeux électroniques, Gameboy, Nintendo DS, téléphones portables, montres connectées, calots, jeux de cartes et autres objets liés à des pratiques violentes...).

Le personnel encadrant (enseignants, éducateurs, animateurs, intervenants...) ne peut être, en aucun cas, tenu responsable des échanges, détériorations, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Il peut confisquer un objet jugé dangereux, et en informe la famille.

Réparations

En cas de non-respect des règles, non-respect de la personne, en cas de dégradations, chaque enfant, chaque adulte peut exiger la réparation des dommages causés : excuses, restitution, remise en état de matériel...

Les responsables d'atteintes à la personne, d'irrespect et/ou de dégradation doivent présenter des excuses, et procéder à la réparation des dommages subis, qu'il s'agisse du temps scolaire ou du temps périscolaire.

Ils sont passibles d'un rappel à l'ordre, voire de sanctions, ces dernières étant portées à la connaissance des parents ou responsables légaux.

Particularités du temps scolaire

Les sanctions prises pourront aller de l'interdiction temporaire de participer à certaines activités à l'obligation de réaliser un travail particulier, mais pourront aussi consister en privation temporaire de récréation avec accueil dans un autre lieu, voire en exclusion temporaire de l'établissement consécutivement à une décision de Madame L'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Particularités du temps périscolaire

En cas de non-respect des règles ou de dégradation des locaux et du matériel collectif par un enfant, ses parents sont responsables des dégâts causés.

En cas d'indiscipline et/ou de non-respect envers autrui de la part de l'enfant, après les remarques orales et les conseils habituels des encadrants, les faits seront signalés aux parents par les services éducation et enfance-jeunesse de la Mairie.

En fonction de la gravité de la situation, l'exclusion temporaire voire définitive du service périscolaire pourra être notifiée aux parents par le Maire ou son représentant.



Il est vivement conseillé de commencer la journée après avoir pris un petit déjeuner équilibré.

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable et adaptée aux activités scolaires et périscolaires. Ses vêtements et ses différentes affaires doivent être marqués lisiblement et comporter son nom et son prénom.

Les vêtements prêtés aux enfants, notamment à ceux d'âge maternel suite à de petits incidents, doivent être lavés par la famille, et rendus propres à l'école.

Tout état fiévreux ou nauséeux d'un enfant nécessite un maintien à domicile. Il n'y a ni infirmière, ni personnel médical qualifié sur les temps scolaire et périscolaire. Un enfant malade sera remis à sa famille.

Toute maladie contagieuse (varicelle, rougeole, rubéole, scarlatine, méningite, hépatite...) doit être signalée par les parents ou les responsables légaux aux directeurs(trices) d'école et aux responsables des temps périscolaires.

Après une maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion devra être fourni par la famille de l'enfant.

L'introduction de médicaments sur les temps scolaire et périscolaire n'est pas autorisée. En cas de problème important de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être élaboré pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme, diabète par exemple), d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire, entre la famille, le directeur ou la directrice d'école, le ou la responsable périscolaire, et le médecin qui suit l'enfant. Le médecin scolaire peut être un appui dans certaines situations. Ce PAI concerté doit permettre à l'enfant de suivre une scolarité normale et d'être accueilli en collectivité.

En cas de blessure légère les enseignants et les intervenants périscolaires peuvent uniquement la nettoyer avec de l'eau et du savon, ou positionner de la glace suite à un coup reçu.

En cas d'accident la procédure suivante sera adoptée :

- Si l'accident n'est pas grave, les parents seront appelés. Les parents disponibles conduiront leur enfant chez le médecin. Aucun personnel n'est habilité à accompagner un enfant chez le médecin.
- Si l'accident s'avère plus grave, les pompiers seront appelés tout d'abord, puis les parents. Si ces derniers sont disponibles et joignables, ils accompagneront leur enfant.
Si les parents ne sont pas joignables l'enfant sera pris en charge par les pompiers.

Sécurité

Les temps scolaire et périscolaire garantissent la sécurité des enfants dans les locaux utilisés et dans le cadre des horaires de fonctionnement de chaque temps.

Selon la législation en vigueur plusieurs exercices d'évacuation des locaux sont organisés en cours d'année scolaire durant le temps scolaire et durant le temps périscolaire.

La sécurité de tous exige qu'aucun objet dangereux (bouteilles, miroirs, objets tranchants, cutters, pointes, canifs, ciseaux pointus, briquets, allumettes...) n'entre sur les sites scolaires et périscolaires.

Si cette règle n'est pas respectée, l'objet sera immédiatement confisqué et la famille de l'enfant avertie.

En cas d'usage d'objet dangereux et/ou de récidive de la part de l'enfant, les services compétents (Ville, Éducation Nationale) seront avertis, un signalement au Procureur de la République pourra être réalisé.

Assurances

Chaque enfant peut être à l'origine d'un accident ou en être la victime. Il est donc vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance couvrant à la fois la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages subis.

L'assurance scolaire est facultative pour les sorties éducatives se déroulant dans les horaires de fonctionnement de l'école. Elle est obligatoire pour toute sortie dépassant la demi-journée.

L'attestation d'assurance extrascolaire est obligatoire pour une ou plusieurs inscriptions aux services périscolaires.

La ville assure la prise en charge des frais d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Transports



La commune de Mainvilliers propose un service gratuit à certains élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires. Ce service est uniquement assuré sur certains quartiers de la commune en fonction de la distance domicile/école.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des cars affectés au transport scolaire, et de prévenir les accidents.

Chaque élève d'élémentaire devra être titulaire d'une carte « jeunes » Filibus délivrée par Chartres Métropole, à présenter à chaque contrôle (<http://www.filibus.fr/>).

Les horaires de montée et de descente du car doivent être respectés, ainsi que l'arrêt défini à l'inscription.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, et en cas d'absence de la personne chargée de le récupérer, l'enfant sera reconduit dans son école et les frais occasionnés (restauration, accueil...) seront à la charge des parents.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, les trajets avant la montée dans le car et après la descente du bus, restent sous la responsabilité des parents.

La montée et la descente des élèves s'effectueront en ordre après l'arrêt complet du car, aux lieux désignés à cet effet. Chaque élève attachera sa ceinture de sécurité, restera à sa place durant tout le trajet, et ne la quittera qu'au moment de la descente et à l'arrêt complet du bus. Les élèves doivent descendre dans le calme et rester sur le trottoir en attendant le départ et l'éloignement du car.

Restauration



Le service de restauration scolaire se déroule dans chaque école de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon déroulement du repas, des activités proposées et des déplacements éventuels.

L'inscription est obligatoire. Toute présence à la restauration scolaire, sans inscription préalable au service éducation, sera facturée au tarif maximum.

L'inscription peut se faire à la semaine, au jour choisi, ou sur planning.

*** En cas d'inscription occasionnelle ou supplémentaire, ou en cas de modification des jours de présence, les parents devront obligatoirement signaler par écrit, la présence de leur(s) enfant(s) au plus tard la veille avant 9h30 au service éducation, en cas d'urgence au directeur de l'école le matin même.**

*** Les repas non consommés pour absences ponctuelles ne pourront être défacturés de la facture suivante, qu'en fournissant un justificatif médical au service éducation.**

*** En cas d'absence de l'enseignant (maladie, formation, grève..) l'enfant doit déjeuner à l'école car le repas sera facturé s'il n'a pas été décommandé à l'avance.**

Les parents sont tenus de fournir un goûter aux enfants fréquentant le temps périscolaire du soir.

Il n'y a pas de repas de substitution pour les enfants « allergiques » à certains aliments. La famille doit avoir établi au préalable un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et fournir le repas complet de l'enfant conditionné soit

dans une valisette hermétique, soit dans une petite glacière identifiable. Le plat principal doit être conditionné dans un récipient allant aux micro-ondes. Il sera apporté chaque matin par l'enfant et remis à un adulte pour être réfrigéré. Un tarif particulier est appliqué dans ce cas.

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments au restaurant scolaire. En cas de prise de médicament sur le temps périscolaire (crise d'asthme...), la famille devra établir un PAI dans lequel seront inscrits le nom des médicaments, la posologie et les mesures d'urgences à prendre.

Pour que le temps de restauration soit un moment agréable :

- * Je respecte la nourriture : je goûte à tous les plats pour voir si j'aime, je ne fais pas de gaspillage et je ne joue pas avec la nourriture.
- * Je respecte le matériel : je ne tords pas les couverts, je ne casse pas les verres, je n'abîme pas les tables, les chaises, etc..., je fais attention en me servant de l'eau.
- * J'évite les déplacements inutiles : je vais aux toilettes avant ou après le repas, je ne vais pas discuter avec mes camarades installés à une autre table.
- * A table : je peux choisir ma place si je respecte les règles de discipline ; je reste assis correctement (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas basculer, etc...).
- * Lors du repas le personnel a l'autorité pour me changer de place, me sanctionner :
 - Si je ne respecte pas les règles
 - Si je manque de respect envers les adultes et envers mes camarades
 - Si je suis violent
 - Si j'abîme le matériel